

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS236

présenté par

Mme Fraysse, M. Chassaing, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement, sont farouchement opposés à l'allongement de la durée de cotisation.

Quoiqu'en dise le Gouvernement cet article constitue le cœur d'une réforme dont le principal objectif n'est pas la justice, mais bien la baisse des dépenses publiques et plus précisément sociales. Un objectif comptable imposé par la Commission européenne et le patronat.

L'objectif de 43 années de cotisations est inatteignable pour un nombre croissant de salariés, qui ne pourront dans ces conditions bénéficier d'une retraite à taux plein que plusieurs années après l'âge légal de départ en retraite. Faut-il rappeler qu'un actif sur deux de plus de 60 ans est sans emploi, et que l'âge moyen de départ en retraite excède déjà l'âge légal en vigueur ?

Cette mesure est d'autant plus inacceptable qu'elle touchera de plein fouet les jeunes qui rentrent de plus en plus tard sur le marché du travail et dont les carrières sont de moins en moins linéaires. Il y a là une première contradiction avec le discours gouvernemental qui affirme ne pas vouloir faire peser les réformes de notre système de retraites sur les générations futures.

Le premier effet de cet allongement de la durée de cotisations est bien connu : il se soldera par une baisse du niveau des pensions, deuxième contradiction irréductible avec le discours gouvernemental assurant qu'il n'est pas question de baisser le niveau des pensions.

Les auteurs de cet amendement demandent donc la suppression de cet article.